

## Où déposer les pesticides chimiques, interdits depuis le 1er janvier 2019 ?

*Désormais, il est interdit pour les particuliers d'acheter, d'utiliser et de stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.*

### *Quels sont les pesticides chimiques concernés par cette interdiction ?*

Il existe essentiellement trois types de pesticides :

- Les herbicides, contre les herbes indésirables, dites « mauvaises herbes »
- Les insecticides, contre les insectes
- Les fongicides, contre les maladies causées par les champignons



L'utilisation des pesticides chimiques est désormais considérée comme une infraction pénale passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

### *Où déposer les pesticides chimiques ?*

Les pesticides chimiques et leurs emballages (tout comme les produits chimiques d'entretien d'ailleurs, comme les peintures, les colles, l'antigel...) nécessitent une **collecte et un traitement spécifiques**, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu : ils présentent un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement s'ils ne sont pas collectés puis traités correctement.

Les pesticides chimiques ne doivent surtout pas être jetés à la poubelle ni dans les canalisations. Il faut les apporter fermés en **déchèterie** (vides ou pleins), si possible dans leur emballage d'origine. Si l'emballage n'est pas étanche, le déposer dans un sac plastique transparent. Les produits ne doivent pas être mélangés entre eux.

Sur le territoire de Préval, ces produits sont ensuite acheminés vers un site industriel spécialisé à Longvic où ils sont triés, puis valorisés en énergie (chauffage, électricité) dans des conditions respectueuses de l'environnement.